



Arrêté Permanent du maire Pour l'implantation d'un plateau surélevé

Le maire de Messein,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,
Vu les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de Messein,
Vu la nécessité de ralentir la vitesse excessive dans la rue Saint-Maurice, à l'intersection des rues Saint-Maurice et Simone Veil,
Considérant qu'il convient d'améliorer la circulation des usagers et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 – les dispositions contenues dans les arrêtés antérieurs relatives à la limitation de vitesse au niveau de l'intersection des rues Saint-Maurice et Simone Veil sont abrogées.

Article 2 – la vitesse maximale autorisée pour le franchissement du plateau surélevée implanté à l'intersection des rues Saint-Maurice et Simone Veil est fixée à 30 km/h à partir de 40 mètres environ de part et d'autre de l'ouvrage.

Article 3 – La limitation de vitesse sera matérialisée par une signalisation verticale réglementaire comprenant des panneaux B14 (limitation de vitesse avec mention 30), A2b (ralentisseur de type dos d'âne) et C27 (surélévation de chaussée).

Le ralentisseur sera matérialisé par une signalisation horizontale réglementaire de type dents de requin au niveau de chaque rampant.

Article 4 – les disposition définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place du plateau surélevé et de la signalisation verticale réglementaire.

Article 5 – le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai légal de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 – La Ville de Messein décline toute responsabilité.

Article 7 – le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Messein et une ampliation sera adressée à Monsieur le président de la Communauté de Communes Moselle et Madon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons, Monsieur le Commandant des Pompiers de Neuves-Maisons,

Article 8 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons, Monsieur le Commandant des Pompiers de Neuves-Maisons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Messein, le 11 décembre 2017

Le Maire,

Daniel LAGRANGE
DL